APPEL À PROJETS DÉPARTEMENTAL 2027

Conditions spécifiques à l'AAP territoires « PTS » (Projets territoriaux structurants)

CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ÉLIGIBILITÉ

Dans le cadre de l'appel à projets 2027, le Département prévoit de continuer à octroyer un soutien bonifié, pour un certain nombre de Projets territoriaux à portée structurante (PTS), dès lors qu'ils transforment à moyen et long terme le département (socioéconomique, énergétique, écologique, culturelle…)

Le dispositif de l'Appel à projets territoires « PTS » (Projets territoriaux structurants) 2027 est adossé à l'Appel à projets territoires « socle ». Articulé avec le règlement de ce dernier, notamment vis-à-vis des projets pouvant être reconnus et soutenus en tant que PTS, ses conditions générales s'y appliquent.
Ce dispositif pour les projets structurants :

- prend en compte l'innovation, la complexité, la transversalité et l'importance financière des projets PTS,
- garantit un effet levier réel et lisible des soutiens départementaux apportés dans ce cadre,
- assure la visibilité et le caractère déterminant de l'aide départementale.

NOUVEAUTÉ 2027

- Tous les bénéficiaires potentiels, qu'il s'agisse d'une commune ou d'un EPCI, peuvent désormais directement présenter un dossier PTS, dans le cadre des dispositions explicitées ci-après.
- Il n'y a plus de répartition géographique par territoire de SCOT/Pays de l'enveloppe consacrée aux dossiers PTS.

DÉFINITION D'UN PROJET TERRITORIAL STRUCTURANT

Un « PTS » doit répondre aux caractéristiques cumulatives suivantes :

- **avoir un impact à l'échelle du département ou du bassin de vie**
- **être un investissement majeur** (aménagement ou équipement), porté par une collectivité territoriale ou un groupement, dans le cadre de ses compétences **ayant un impact à l'échelle départementale ou sur un bassin de vie** dépassant la seule commune ; il revêt ainsi une cohérence vis-à-vis de l'armature urbaine du territoire concerné et des vocations es différents bourgs et espaces au sein de celui-ci ;
- **répondre à un besoin collectif à l'échelle du territoire** créant un nouveau service, de nouvelles fonctionnalités ou assurant des connexions entre plusieurs lieux de vie à l'échelle d'un bassin de vie ou du département ;
- **s'inscrire dans les orientations stratégiques locales,** telles qu'elles sont définies dans les documents de planification et les supports de contractualisation en cours sur les territoires concernés, ainsi que dans les **enjeux départementaux ;**
- **générer des effets durables et structurants pour l'attractivité, et/ou le développement économique, et/ou la cohésion sociale, et/ou la transition écologique et/ou sur la qualité de vie.**

BÉNÉFICIAIRES

Toutes les communes et EPCI, à fiscalité propre ou non.

NOUVEAUTÉ 2027

Le projet ne doit pas obligatoirement avoir reçu l'accord préalable le la structure porteuse du SCOT/Pays. Toutefois, la collectivité porteuse du projet pourra produire une ou plusieurs motions de soutiens d'autres collectivités pour celui-ci, notamment en cas de projet communal.

MODALITÉS ET CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Toutes les modalités et conditions d'éligibilité générales (Cf. page 8) s'appliquent et sont complétées par les dispositions spécifiques qui suivent :

ELÉMENTS D'APPRÉCIATION

En lien avec les éléments de définition du PTS précités, le dossier candidat à l'Appel à projets territoires « PTS » 2027 sera apprécié au regard des éléments suivants :

- **Le montant d'investissement HT du projet doit impérativement être supérieur ou égal à 500 000 € :** cette condition détermine la validation du dépôt du projet.
- **Le dossier doit être réellement mature :** un Avant-projet détaillé (APD) validé doit être obligatoirement transmis lors du dépôt du dossier. Le coût des études préalables pourra être intégré à l'assiette de calcul de l'aide.
- **Le projet doit concerner les thématiques ciblées suivantes :**

  - Bâtiments publics et équipements : il s'agit d'apporter une réponse nouvelle ou supplémentaire à un besoin collectif identifié via la rénovation, réhabilitation lourde, extension ou construction d'équipements et de bâtiments publics structurants dans les domaines du sport, de la culture, du tourisme, de l'habitat, de l'enfance ou de la famille.

  - Aménagement de l'espace public : il s'agit d'apporter de nouvelles fonctionnalités ou connexions a minima à l'échelle du bassin de vie par la requalification ou le réaménagement structurant des espaces publics renforçant l'attractivité du territoire.
- **Le projet doit viser une amélioration du cadre de vie et bénéficier aux citoyens d'un large territoire :** il doit répondre à un besoin des habitants par la création ou l'amélioration de services, faire l'objet d'un usage régulier, s'inscrire dans la durée et présenter un caractère innovant ou exemplaire dans sa conception et sa mise en œuvre.
- **La cohérence du projet avec les objectifs départementaux doit être mise en exergue.**

L'ensemble de ces éléments d'appréciation devra être intégré dans une **note argumentaire PTS** à produire lors du dépôt du dossier qui s'effectuera dans le cadre du téléservice, et ce en plus des autres pièces listées dans les conditions générales.

THÉMATIQUES ÉLIGIBLES ET MODALITÉS DE CANDIDATURE

Chaque collectivité bénéficiaire pourra, lors du dépôt de son dossier dans le cadre de l'Appel à projets territoires « socle », solliciter l'examen de ce dernier en tant que PTS dès lors que celui-ci satisfera aux éléments d'appréciation précités (dont montant supérieur à 500 000 € et APD validé) et qu'il concernera, en cohérence avec les thématiques ciblées précitées, le corpus de fiches suivantes de l'AAP territoires « socle » :

VOLET 1	
Fiches 1.1	Bâtiments nécessaires au maintien des services à la population
Fiches 1.5	Locaux scolaires et périscolaires
Fiches 1.6	Installation sportives
Fiches 1.7	Lieux d'accueil de la petite enfance
VOLET 2	
Fiches 2.2	Aménagement des espaces publics des centres-bourg
VOLET 3	
Fiches 3.1	Culture
Fiches 3.31	Tourisme : Équipement à vocation touristique
VOLET 4	
Fiche 4.22	Mobilités actives : Nouveaux itinéraires de liaison et pistes cyclables / Voies vertes

Il est possible de déposer un projet qui n'émarge pas à l'une des fiches de l'AAP « Socle » ci-dessus. Ce dépôt sera possible via l'onglet spécifique PTS « Autre » du téléservice.

FINANCEMENT ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les projets candidats à leur reconnaissance en tant que PTS peuvent prétendre à un **montant de plafond des dépenses éligibles prises en compte réhaussé par rapport à celui figurant dans les fiches du règlement « socle », jusqu'à un maximum de 2 M€.**

Le **taux maximum d'intervention** relatif à chaque item des fiches concernées sera dans ce cadre **maintenu mais modulable.**

L'instruction des dossiers se fera sur la base des pièces communes et des éléments spécifiques indiqués.

L'attribution des aides et leur répartition se feront à quant à elles au vu des éléments d'appréciation et modalités précitées et en fonction de l'enveloppe disponible.
Hormis les projets déposés dans l'onglet spécifique « PTS - Autre » du téléservice, les projets sollicitant une reconnaissance en tant que PTS et répondant aux conditions d'éligibilité, lorsqu'ils ne sont pas retenus à ce titre, sont soutenus dans le cadre de l'Appel à projets Territoires « socle ».

A NOTER

Un projet retenu en tant que PTS, et bénéficiant à ce titre de conditions de financement bonifiées, correspond ainsi au deuxième dossier auquel peut prétendre une collectivité en plus du dossier « stockage eau » au titre de l'Appel à projets territoires 2027.

CONSTITUTION DES DOSSIERS

Les dossiers déposés sur le téléservice devront comprendre les pièces communes listées p.10 du présent règlement (pièces communes à toutes les fiches) ainsi que les pièces spécifiques des fiches ouvertes à une candidature PTS.

Ils devront également inclure une note argumentaire PTS (modèle téléchargeable sur le site internet du Département) comprenant les éléments d'appréciation précités.
Toutes les pièces complémentaires venant étayer la candidature d'un dossier en tant que PTS, parmi lesquelles d'éventuelles motions de soutien de la part d'autres collectivités, sont les bienvenues.

MODALITÉS COMPLEMENTAIRES D'INTERVENTION

Les conditions générales applicables au titre de l'Appel à projets « socle » s'appliqueront aux dossiers retenus en tant que PTS, parmi lesquelles notamment l'exclusion de toute possibilité de transfert et de prolongation.

Il ne sera pas possible de solliciter plusieurs fois un financement PTS annuel sur un même projet ; par contre, il sera possible de mobiliser deux années de suite un financement au titre de l'appel à projets « PTS » et un au titre de l'appel à projets « socle » pour un même projet.

DÉPÔT DES DOSSIERS

En ligne, à compter du 20 novembre 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, sur saoneetloire.fr (Cf. tutoriel page suivante).
Pour toute question contacter le 03 85 39 56 72 ou dipahe@saoneetloire71.fr